

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 juin 2018, s'est réuni le **28 juin 2018**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Chantal DE GRAEVE jusqu'à 20h
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Carole MALINGE - Michel BALLIER
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Marie-Hélène STEPHANY
 LA TRINITE-SURZUR : Lucien MENAHES
 LE HEZO : Loïc LEBERT (arrivé à 18h45)
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (arrivé à 18h30)
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
 PLOUGOUMELEN : Patrick CAMUS
 SAINT-ARMEL : Dominique PLAT
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (arrivé à 18h25)
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
 SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD
 SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
 SULNIAC : Marylène CONAN - Jean LE CADRE
 SURZUR : Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
 THEIX-NOYALO : Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 20h20) - Gabriel SAUVET (jusqu'à 20h40) - Pascale CORRE (arrivée à 18h50) - Gérard THEPAUT - Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL (arrivé à 18h55)

Ont donné pouvoir :

ARRADON : François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
 BADEN : Michel BAINVEL a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 Chantal DE GRAEVE a donné pouvoir à Sylvie SCULO (à partir de 20h)
 BRANDIVY : Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
 COLPO : Jean-Luc HENRY a donné pouvoir à Freddy JAHIER
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
 LE BONO : Jean LUTROT a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 LE HEZO : Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD (jusqu'à 18h45)
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART (jusqu'à 18h30)
 PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine FREMONT
 PLOUGOUMELEN : Sophie LEBRETON a donné pouvoir à Patrick CAMUS
 SARZEAU : Michel BENOIT a donné pouvoir à Xavier BENEAT
 Dominique-Sophie LIOT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
 VANNES : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à 20h20)
 Gabriel SAUVET a donné pouvoir à David ROBO (à partir de 20h40)
 Pascale CORRE a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD (jusqu'à 18h50)
 Jean-Christophe AUGER a donné pouvoir à François BELLEGO
 Antoinette LE QUINTREC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
 Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
 Simon UZENAT a donné pouvoir à Michèle RAKOTONIRINA
 Vincent GICQUEL a donné pouvoir à François ARS (jusqu'à 18h55)

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 056-200067932-20180628-180628_DEL55-DE

Ont représenté :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène LE BARON

Etaient excusés :

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (jusqu'à 18h25)

Absents :

PLAUDREN : Thierry LE MEE

affiché le 03/07/2018

Le Président,
Pierre LE BODO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Le Bodo', with a horizontal line underneath it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

TOURISME

VALIDATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (1 496 466,39 € reversés en 2017).

Pour rappel, la taxe de séjour intercommunale est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, auprès des personnes hébergées à titre onéreux (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L2333.331 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations précédentes :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par mois

Les loueurs doivent déclarer et reverser tous les mois auprès du service taxe de séjour, sur la plateforme mise en place par l'agglomération depuis le début d'année 2018 ou par courrier, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.

De nouvelles dispositions législatives, applicables au 1^{er} janvier 2019, sont à prendre en compte dans les tarifs de la taxe de séjour :

- le tarif plafond pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, est modifié : ces hébergements seront taxés entre 0.20€ et 0.60€ (avant la fourchette était entre 0.20€ et 0.80€).
- les hébergements non classés et sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront proportionnellement au coût par personne par nuitée. Le taux de taxation sera compris entre 1% et 5 % et il s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il vous est proposé :

affiché le 03/07/2018

- De fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019, à :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Rappel : tarif par personne et par nuitée 2018</i>	<i>Tarifs applicables pour 2019</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019</i>
Palaces	4,00 €	0,70 € à 4,00€	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 € à 3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 € à 2,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,25€	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,20 € à 0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 € et 0,70 € pour les aires camping-car et parcs stationnement	0,20 € à 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,50 €	1% à 5%	3%

- d'adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ